

CONSEIL MUNICIPAL DE GENETS 2022/04
DU 18 MAI 2022

Sur convocation du 12/05/2022, le Conseil Municipal s'est réuni le 18 mai 2022 à 20h00 au lieu ordinaire- salle de la mairie en séance publique – **sous la présidence** de Mme Le Maire Catherine BRUNAUD-RHYN.

Étaient présents : Mmes BRUNAUD-RHYN Catherine, EWING Gin, FLEURY-EVERWYN Marie-Christine,
MM. LECOQ Patrick, LEFEVRE Daniel, GAUTIER Hervé, MORALES Thierry.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : FERRY Muriel pouvoir donné à FLEURY-EVERWYN Marie-Christine
Absent : PAILLEY Christophe, BOUTELOUP Magalie, HOUEL Alain

Secrétaire de séance : LECOQ Patrick

2022/04/01 : Subvention aux associations

Les commissions travaux/finances et culture/jeunesse ont travaillé sur les demandes de subventions. Elles proposent la répartition suivante avec avis favorable lors de leur réunion conjointe du 17 mai 2022.

Associations	Propositions
AGEB	/
APAG (Patrimoine et Animations de Genêts)	/
APAR (parents d'élèves)	100.00 €
Association des éleveurs de la Baie du Mont Manet au Bec d'Andaine	100.00 €
Association des guides	100.00 €
Club des mouettes	100.00 €
Comité des fêtes	100.00 €
Festival Grandes marées	2 000.00 €
La Société des courses	150.00 €
L'art sous les clochers	600.00 €
Les moments musicaux	800.00 €
Via AETERNA	800.00 €
Comedia d'ell arte (AIDAS)	400.00 €
SNSM	300.00 €
	100.00 €
Sté Communale de chasse	100.00 €
Syndicat des guides	100.00 €
UNC anciens combattants	100.00 €
Union des Arts	100.00 €
Vivre et Vieillir dans son village	100.00 €
Club d'escalade de l'Avranchin	4*50€
Canoë Club d'Avranches	3*50€
AS Jullouville-Sartilly	6*50€

Le conseil municipal à l'unanimité, vote la répartition des subventions présentée et précise que les subventions seront versées que sous réserve que les demandes aient été faites et que les événements aient bien lieu.

2022/04/02 : Collège Anatole France de Sartilly-Baie-Bocage : subvention pour les activités pédagogiques

Madame le Maire fait lecture du courrier du Collège Anatole France de Sartilly-Baie-Bocage, en date du 6 décembre 2021, concernant la demande de participation aux dépenses relatives aux activités sportives et pédagogiques qui sont proposées aux élèves du collège.

Elle rappelle que cette compétence communautaire à l'époque de la communauté de communes de Sartilly, a été transférée aux communes lors de la création de la Communauté de communes Avranches Mont-Saint-Michel avec la compensation budgétaire afférente.

La liste des 12 collégiens habitant Genêts est jointe au courrier de collège.

Madame le Maire propose de verser la somme de 480 € pour l'année 2021.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De verser une participation de 480 € au Collège Anatole France de Sartilly-Baie-Bocage.

2022/04/03 : Département de la Manche : Fond d'aide au logement

Le Département de la Manche propose au Conseil Municipal de Genêts de participer au fond de solidarité pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Le fond de solidarité pour le logement de la Manche a pour objectif de permettre à des personnes en difficultés financière ou/et sociale d'accéder, de s'installer ou de se maintenir de manière durable dans un logement locatif par l'octroi d'aides financières, de garantie et de mesures d'accompagnements social.

Le montant de la participation financière des Communes est fixé à 0,60 € par habitant ; soit 264,60 € (0,60€*441Hab)

Le conseil municipal, sur avis favorable lors des commissions travaux/finances et cultures/jeunesse lors de leur réunion conjointe du 17 mai 2022 :

- **Accepte à l'unanimité de participer pour un montant de 264,60 € pour l'année 2022.**

2022/04/04 : Département de la Manche : Fond d'aide aux jeunes

Le Département de la Manche propose au Conseil Municipal de Genêts d'adhérer au fond d'aide aux jeunes pour l'année 2022

Développer l'autonomie des jeunes de 18 à 25 ans en favorisant leur insertion professionnelle et sociale tel est l'objectif du fond d'aide aux jeunes, piloté par le département de la Manche et auquel participent plusieurs partenaires financiers dont de très nombreuses collectivités.

Le montant de la participation financière des Communes est fixé à 0,23 € par habitant, soit 101,43 (0,23€*441habitants)

Le conseil municipal, sur avis favorable des commissions travaux/finances et culture/jeunesse lors de leur réunion conjointe du 17 mai 2022 :

- **Accepte à l'unanimité de participer pour un montant de 101,43 € pour l'année 2022**

2022/04/05 : Décision modificative n°1

Madame le maire propose au conseil municipal la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022.

Désignation		Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Investissement			
Chap 20	2031 Frais d'études		6 500,00 €
Chap 21	2158 Autres matériels & outillage	6 500,00 €	

La présente séance est levée à 22h25 et contient 5 délibérations numérotées 2022/04/01 à 2022/04/05.

Fait à Genêts le 30/05/2022
Le Maire,
Catherine BRUNAUD-RHYN